

Quelques chiffres *

11 500 points de collecte distributeurs, collectivités locales et Emmaüs.

334 000 tonnes de DEEE collectés en 2012 soit 37,5 millions d'appareils usagés.

478 000 appareils réemployés (petits et gros électroménagers) par les réseaux solidaires en 2012.

80 % c'est le taux de recyclage moyen d'un ancien appareil sous forme de nouvelles matières premières.

* Source : Eco-systèmes

En résumé vous avez le choix entre quatre possibilités :

- Vous donnez votre appareil à une association s'il marche encore.
- Vous déposez votre appareil dans un des meubles de collecte « Ici je recycle », en magasin.
- Vous apportez en magasin votre ancien produit ou vous le confiez à la livraison lors de l'achat d'un appareil neuf.
- Vous le déposez en déchetterie.



Magasin Emmaüs



le meuble de collecte en libre accès dans les magasins



Photo Eco-systèmes

Déchetterie DEEE



L'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), créée en 1952, agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique. Elle est reconnue représentative des locataires. Elle est membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consu-
mers International.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre association locale et à consulter notre site www.clcv.org

Contacts utiles

- www.eco-systemes.fr
- www.recylum.com
- www.malampe.org
- www.ademe.fr

Photo couverture : Eco-systèmes

Votre association

Siège national : CLCV 59 boulevard Exelmans
75016 Paris - Tél. : 01 56 54 32 10

www.clcv.org



**Vous achetez
un nouvel appareil ?
N'oubliez pas
de rapporter l'ancien !**



Quels appareils sont concernés ?



Ce sont les déchets d'équipement électrique et électronique ou DEEE. Plus simplement, ce sont tous les appareils fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Par exemple : téléphone portable, ordinateur, télévision, machine à laver, sèche-cheveux, jouets, etc.

Vous pouvez aussi reconnaître un DEEE grâce à ce logo qui, apposé sur un appareil, indique qu'il ne doit pas être jeté à la poubelle.



J'achète un nouvel appareil

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, vous payez l'éco-participation. Pour un réfrigérateur, elle est de 13 €. Ce montant doit être affiché de façon visible et séparée du prix du produit.

L'éco-participation est versée à un éco-organisme agréé par l'Etat qui prend en charge les appareils usagés pour les dépolluer et les recycler. Cette somme sert à financer le recyclage, le transport, la dépollution, le traitement et la valorisation des anciens appareils.



Photo Eco-systèmes

Je rapporte l'ancien

Vous avez trois possibilités :

- Le donner à la livraison en échange de l'achat d'un appareil neuf (le vendeur a l'obligation de le reprendre) ou l'apporter en magasin.

Pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous www.eco-systèmes.fr

- Lorsque l'appareil fonctionne encore, donnez-le à une association (Emmaüs, réseau Envie), il sera remis en état et revendu
- Vous pouvez l'apporter en déchetterie



Magasin Envie

J'achète sur internet

Les vendeurs sur internet sont aussi soumis à l'obligation de reprise gratuite du « un pour un ». Mais, les sites marchands ne mettent pas assez en avant la possibilité de reprendre un ancien appareil. Pensez à en faire la demande quand vous commandez en ligne. Signalez-nous toute reprise payante.

Vous êtes locataire ?

Vous cherchez une solution de collecte ?

En dehors des solutions précédemment décrites, il est possible que votre bailleur HLM, par exemple, ait mis en place des points de collecte. Contactez-le pour vérifier !



Photo ville de Croix

Collecte de déchets ménagers spéciaux

Ne pas jeter sur la voie publique



Je fais un geste pour la planète

Ces équipements sont souvent constitués d'éléments toxiques ou dangereux, ce qui justifie leur traitement spécifique. Par exemple, un écran cathodique peut contenir du plomb, du baryum, voire du phosphore.

Une fois triés en 4 flux : écrans, gros électroménager froid, gros électroménager hors froid petits appareils en mélange, les appareils sont envoyés dans des centres spécifiques où ils sont dépollués, traités et valorisés. Les métaux précieux (or, argent...)



Photo Eco-systèmes

installation de traitement des réfrigérateurs qui permet de capter puis neutraliser les gaz frigorigènes nocifs pour la couche d'ozone.

Photo Eco-systèmes



Démantèlement d'écran plat

ainsi que des métaux de base (cuivre, métaux ferreux...) trouveront une seconde vie. **80 % des composants des DEEE sont recyclables !**

Et les lampes ?

Les lampes fluo-compactes (lampes basse consommation), les LED et les tubes fluorescents (les fameux tubes néon) sont aussi concernés. Ces lampes, plus efficaces d'un point de vue énergétique, contiennent du mercure, substance polluante, qui nécessite une collecte spécifique, assurée par l'éco-organisme Recylum.



Les lampes usagées doivent être apportées dans les points de collecte spécifiques. Pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous :

www.malampe.org